

17.11.2004 - 14:42 Uhr

Imposition des participations des collaborateurs et collaboratrices Des cadeaux fiscaux scandaleux pour les grands managers

Berne (ots) -

À l'enseigne anodine de « loi fédérale sur l'imposition des participations des collaborateurs », le Conseil fédéral a pris aujourd'hui une décision scandaleuse. C'est ainsi que les options de collaborateurs et collaboratrices distribuées aux grands managers comme éléments de leur salaire ne seront plus entièrement imposées par le fisc. Prenons un exemple : le directeur général d'une grande multinationale suisse des produits pharmaceutiques reçoit, à titre de complément de salaire et à des conditions très avantageuses, une option sur des actions de son entreprise, celles-ci étant bloquées sur cinq ans. Après ce délai, si notre grand manager exerce sa faculté relative à cette option et enregistre un gain d'un million de francs, il ne devrait plus s'il a vu selon la volonté du Conseil fédéral s'acquitter d'un impôt que sur le 50% de ce gain. Notre gouvernement creuse ici une énorme niche fiscale à l'intention des managers de haut vol. Avec sa proposition de révision de la loi sur l'imposition des participations de collaborateurs, le Conseil fédéral fait un pas aux conséquences sociopolitiques inacceptables. On ne peut pas essayer d'un côté, à l'aide d'un nouveau certificat de salaire, d'imposer jusqu'au dernier franc chaque petit avantage dont tout(e) contribuable normal peut bénéficier dans le cadre de l'exercice de sa profession, alors que, d'autre, on fait des millions de francs de cadeaux fiscaux aux grands directeurs !

Serge Gaillard (079-353 11 06), secrétaire dirigeant de l'USS en charge de ce dossier et Pietro Cavadini (079-353 01 56) responsable de l'information à l'USS se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100482493> abgerufen werden.